

une mesure que j'estime politiquement responsable et nécessaire. Elle représenterait une première étape gigantesque dans la refonte du Sénat. Si on considère ce mandat souhaitable lorsque les sénateurs sont élus, il l'est encore davantage lorsqu'ils sont nommés comme c'est le cas actuellement.

J'estime donc qu'un mandat non renouvelable de neuf ans au Sénat rendrait cette institution plus dynamique et beaucoup plus apte à atténuer les tensions qui existent actuellement entre les régions, les provinces et le gouvernement fédéral. Il favoriserait l'essor du fédéralisme de type coopératif et raffermirait l'unité du Canada.

Il faut que ce soit uniquement le premier acte de la réforme sénatoriale. Il se peut que les autres recommandations s'enlisent dans la chicane fédérale-provinciale. Agissons, c'est le devoir de la Chambre des communes. Il faut réaliser pas à pas la réforme de structure du Sénat. Au cours des 18 dernières années, deux réformes mineures du Sénat ont été adoptées. En 1965, un sénateur ne pouvait plus siéger à partir de 75 ans, mais il reste 16 sénateurs ayant un mandat à vie. Les Canadiens n'admettent pas cet anachronisme, ni le projet de loi C-231. Il faudrait que tous les sénateurs actuels prennent leur retraite, ou qu'ils y soient mis. Il faudrait que le Sénat crée un conseil consultatif supérieur de sénateurs à la retraite, qui se réunisse périodiquement et conseille le Parlement. L'ex-sénateur Forsey remplit utilement en ce moment un rôle de ce genre. Il faudrait que le Sénat établisse un régime de retraite convenable. En 1975, à la suite d'autre modification mineure, le nombre des sénateurs a été augmenté de deux pour assurer la représentation tant du Yukon que des Territoires du Nord-Ouest.

Mais pourquoi n'y a-t-il pas eu de véritable réforme structurelle du Sénat au cours des 12 dernières années, vu les dix mesures qui ont été proposées? C'est parce que le train de réformes a toujours eu une ampleur et une complexité trop grandes pour que la fédération canadienne puisse l'avaler d'un seul coup. Il serait souhaitable de procéder graduellement. Est-ce que ce n'est pas parce qu'on a voulu faire trop à la fois que la réforme constitutionnelle et le rapatriement de la Constitution elle-même ont achoppé pendant des décennies?

C'est ce que reconnaissait le premier ministre dans son discours du 30 mars à l'Université Laval. Il faut procéder en deux ou trois étapes, il faut procéder graduellement pour la réforme du Sénat. C'est nécessaire et c'est réalisable.

Je ne suis pas d'accord avec ceux qui prétendent que si le Parlement met en œuvre des réformes du Sénat chaque fois qu'il peut le faire sans l'accord des provinces, il risque ainsi de faire échouer les réformes qui exigent l'accord d'au moins sept provinces comptant 50 p. 100 de la population canadienne. En fait, je pense que ce serait plutôt le contraire. Je dirai même que si le Parlement décidait d'adopter de sa propre autorité le mandat non renouvelable de neuf ans, il instaurerait une ère de réforme, et alors la population canadienne ferait pression auprès des gouvernements provinciaux pour qu'ils aillent jusqu'au bout des récentes recommandations du comité mixte. Il est certain qu'en agissant de la sorte, on inciterait davantage les citoyens à désirer des réformes sénatoriales.

Je suis tout à fait d'accord avec le passage du comité mixte spécial qui disait:

Des témoins ont affirmé qu'après tant de vaines tentatives de réforme, le temps est venu de passer résolument à l'action et de procéder à des changements

Durée des fonctions de sénateur

fondamentaux; ce serait, selon eux, une erreur que de se contenter de réformes sans conséquence.

Alors, le projet de loi C-231 constitue un pas de géant, le premier pas sur la voie d'une réforme fondamentale du Sénat. Et voilà une chose que le Parlement peut faire. Alors faisons-la. Et en même temps, poursuivons les négociations avec les provinces de façon à constitutionnaliser les autres recommandations du comité mixte spécial. Je crois que les provinces en accepteront certaines et qu'elles seront notamment d'accord pour augmenter le nombre de sénateurs, peut-être même pour le porter à 144 afin d'assurer une représentation régionale plus équitable. Néanmoins, je crois qu'il coulera encore beaucoup d'eau sous les ponts avant que les provinces n'acceptent un Sénat élu. Les citoyens devront les pousser à le faire. Les provinces voudront toujours pouvoir nommer les sénateurs directement ou indirectement comme neuf d'entre elles l'ont proposé avant la présentation du rapport du comité mixte. Mais il est certain qu'en temps voulu ou bien le Sénat sera élu ou bien il disparaîtra. Ce n'est qu'à cette condition que les sénateurs obtiendront suffisamment de crédibilité et d'autonomie et qu'ils auront vraiment à rendre des comptes.

Depuis mon arrivée ici, en 1979, et même du temps où je siégeais à l'assemblée législative provinciale, je me suis beaucoup intéressé à la réforme des institutions fédérales. La réforme du Sénat a toujours constitué l'une de mes priorités de même que le rapatriement de la Constitution. Depuis cinq ans, j'ai écrit de nombreuses lettres et rapports et j'ai pris, dans le cadre de projets de loi d'initiatives parlementaires et de résolutions présentées à la Chambre, plusieurs initiatives concernant la réforme du Sénat. Je suis convaincu que nous sommes à la veille de réformer cette institution, principalement parce que le peuple le demande. La réforme du Sénat occupera sans doute une place de choix dans le programme électoral de tous les partis politiques aux prochaines élections. Tous les politiques tournés vers l'avenir en feront un de leur chevaux de bataille.

Je suis certain que la population les entendra et que la prochaine Chambre des communes sera remplie de députés de tous les partis qui se prononceront en faveur de la réforme du Sénat. Je pense que cette réforme se fera au cours de la prochaine législature. N'oublions pas qu'en 1968, lorsqu'il s'est porté candidat à la direction de son parti, le premier ministre avait présenté la réforme du Sénat comme l'une des clés de vente de son programme électoral. Qu'est-ce que les prétendants à la succession du premier ministre pensent de la réforme du Sénat? Pourquoi n'en parlent-ils pas avec plus de conviction? Certains l'ont fait, mais pas tous.

Pour le moment, adoptons aujourd'hui même le projet de loi C-231 en deuxième lecture et renvoyons-le au comité pour qu'il y soit étudié plus à fond.

L'hon. Roger Simmons (Burin-Saint-Georges): Monsieur le Président, je voudrais d'abord féliciter le député d'Edmonton-Est (M. Yurko) de la campagne qu'il n'a cessé de mener en vue de lancer un débat parlementaire et public sur la réforme du Sénat. En fait, n'oublions pas qu'il y a à peine plus d'un an, en avril 1983, nous avons examiné une initiative proposée par le député d'Edmonton-Est, le projet de loi C-640. Il concernait la réforme structurelle du Sénat. Il s'agissait d'une mesure détaillée et complète et un certain nombre de députés ont reconnu alors, comme ils le font maintenant, qu'il s'agissait là d'un bon projet de loi que le député avait préparé avec soin.